

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 036/2023.

Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement
Lors de l'assemblée générale de l'Association Départementale du Mérite Nationale de l'Yonne,
89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le samedi 25 mars 2023 de 09 heures à 12 heures.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue d'assurer le bon ordre et dans le but d'éviter tout incident lors de l'assemblée générale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité de tous les participants et usagers de la route, lors déplacement jusqu'au Monuments aux morts.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera temporairement interdit sur tous les emplacements de stationnement situés au centre de la place Louis VII le samedi 25 mars 2023 de 08 heures à 12 heures.

Article 2 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité de tous les participants, le cortège sera encadré par la police municipale qui régulera la circulation depuis le théâtre, rue Carnot, jusqu'au monuments aux Morts, avenue du Général de Gaulle.

Article 4 : En fonction du nombre de participants, la police municipale pourra être amenée à réglementer la circulation sur l'entièreté du parcours désigné ci-dessus.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques, Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 06 février 2022.

La Maire,
Nadège NAZE.

